

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 23**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de deux présidents »,

les mots :

« d'un président ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chaque président de groupe doit pouvoir, individuellement, de mander la réunion de la conférence des présidents sans être contraint de demander à un de ses homologues d'appuyer cette demande.